

# INFOS AMIANTE

Uniquement pour les particuliers

Nouvelles conditions de dépôt à partir du 02 janvier 2016 \*  
sur toutes les déchèteries métropolitaines

## 1 Avant le dépôt préparez vos apports

- Estimez votre quantité de déchets d'amiante lié
- Remplissez le formulaire remis par l'agent d'accueil pour obtenir le film de protection (collant non fourni)
- Emballez les déchets chez vous



## 2 Le jour du dépôt

- Présentez votre «Pass» déchèteries à l'accueil
  - Faites enregistrer les quantités à l'accueil
  - Déposez vos déchets filmés dans la benne dédiée
- Merci de restituer à l'accueil le film non utilisé



L'agent d'accueil n'est pas autorisé à manipuler l'amiante pour des raisons de sécurité

## 3 Conditions DE REFUS

- Non présentation du «Pass» déchèteries
- Conditionnement non conforme
- Déchets non conformes



## \* Réglementation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016

Code de l'Environnement

Article L541-2

Toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions propres.

Circulaire du 22/02/2005

Relative à l'élimination des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes

## Précaution de manipulation

Chez vous, lors de la manipulation, il est fortement préconisé de prendre certaines précautions :

- protégez-vous avec un masque (FFP3), une combinaison jetable et des gants
- évitez de casser les plaques ou les tuyaux
- transportez vos déchets filmés en déchèterie



Tout apport ne respectant pas ces prescriptions sera systématiquement **REFUSÉ**  
Merci pour votre compréhension



**MÉTROPOLE**  
EUROPÉENNE DE LILLE